

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES
ANNÉES SCOLAIRES 2024-2026

*Code de la Commande publique (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019).
Article L2125-1 (accord-cadre).*

Le présent document contient 4 pages.

ARTICLE I – OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation collective, fondée sur le Code de la Commande publique (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019), a pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la restauration scolaire du collège A. & J. Renoir.

Les entreprises sont autorisées à présenter des offres pour un ou plusieurs lots.

Cette consultation est passée sous la forme d'un accord-cadre, dont le détail figure dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

ARTICLE II - DURÉE DU MARCHÉ

MARCHÉ "DENRÉES ALIMENTAIRES"

ANNÉES SCOLAIRES 2024-2026 - 1 an - Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026

3 LOTS : Viandes fraîches - Volailles – Produits laitiers

ARTICLE III – DATE-LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les offres seront adressées au :

Collège A. & J. Renoir
15, impasse Ampère
BP 53512
49035 ANGERS Cedex 01

et y parvenir, au plus tard, pour le : **le lundi 13 mai 2024 - 16 heures.**

ARTICLE IV – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Des fichiers, pour la réponse au marché, sont disponibles sur le site de l'AJI (<https://mapa.aji-france.com>) et auprès du collège A. & J. Renoir, sur demande par courriel à :

- gestionnaire.0492061z@ac-nantes.fr
- jean-francois.mater@ac-nantes.fr

Les fichiers et informations devront être retournés, pour la date limite de réception des offres, par tout moyen permettant de déterminer, de façon certaine, la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité :

- sur le site de l'AJI
<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/140351/show>
- soit sous pli recommandé avec avis de réception,
- soit par dépôt, contre signature d'un récépissé, au collège A. & J. Renoir.

Les dossiers en version électronique devront contenir les pièces suivantes :

- ❖ Le DUME (Document unique de marché européen)
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- ❖ Les offres rédigées sur les bordereaux de prix unitaires (BPU)
- ❖ Les fiches techniques mentionnant notamment la provenance et la qualité nutritionnelle des produits
- ❖ Les conditions de livraison
- ❖ Un document synthétique décrivant la politique de la société en matière d'écoresponsabilité
- ❖ Les attestations de label (s'il y a lieu)

Les dossiers format papier devront contenir les pièces suivantes :

- ❖ Lettre de candidature (DC1),
- ❖ Déclaration du candidat individuel (DC2),
- ❖ L'Acte d'engagement (ATTR1),
- ❖ Les offres rédigées sur les bordereaux de prix unitaires (BPU)
- ❖ Les fiches techniques mentionnant, notamment, la provenance et la qualité nutritionnelle des produits
- ❖ Les conditions de livraison
- ❖ Un document synthétique décrivant la politique de la société en matière d'éco-responsabilité
- ❖ Les attestations de label (s'il y a lieu)

Nous vous invitons à privilégier l'envoi en format dématérialisé de vos offres et autres documents inhérents à cette consultation.

Les copies de sauvegarde sont acceptées, sur tout support ou moyen permettant d'en assurer la sécurité et la fiabilité.

Nous contacter pour toute demande d'aide.

ARTICLE V – VALIDATION DE L'OFFRE

À partir de la date limite de dépôt des offres, il sera notifié, dans un délai maximal de 90 jours, à chaque candidat, si son offre est refusée ou prise en considération.

Tout soumissionnaire informé, après l'expiration de ce délai, que son offre reste prise en considération, peut se délier de son engagement, par une déclaration écrite, adressée à l'établissement, par envoi postal recommandé avec avis de réception, à condition de la faire dans un délai de 4 jours suivant la date à laquelle il a été avisé.

ARTICLE VI – PIÈCES À FOURNIR APRÈS L'ATTRIBUTION

À fournir impérativement dans les 5 jours :

- ❖ les certificats sociaux et fiscaux ou l'état annuel des certificats reçus (NOTI2). Ces documents sont aussi transmissibles via le DUME (cf. article IV).

ARTICLES VII – DÉPÔT FICHES TECHNIQUES - ÉCHANTILLONS

Les fiches techniques des produits devront parvenir au plus tard le :

Lundi 13 mai 2024 – 16h00

Des échantillons seront demandés pour une partie des produits, pas pour tous les produits. Le détail en sera transmis aux candidats le **mercredi 15 mai 2024 au plus tard**.

Lesdits échantillons devront parvenir pour le **jeudi 23 mai 2024, délai de rigueur**, au :

Collège Auguste et Jean Renoir
15 impasse Ampère – B.P. 53512
49035 ANGERS CEDEX 01

ARTICLE VIII - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

Le prix ne sera pas le seul élément d'évaluation pour l'attribution du marché.

Conformément aux lois Egalim 1 et 2 (2018 et 2021) et Agec (2020), conformément à la démarche écoresponsable menée par l'établissement, les propositions respectant des exigences et externalités environnementales* particulières, et/ou affichant des labels de qualité seront valorisées dans notre évaluation.

1. Qualité et origine des produits
(éco-responsabilité, certifications, SIQO** – Signes officiels de la qualité et de l'origine)
› 50 %

*⇒ Annexes « Actions environnementales » et « Actions pédagogiques » à remplir –
Les réponses doivent être clairement écrites dans le tableau et ne pas faire
référence à des documents annexes communiqués par le candidat*

2. Prix (incluant la livraison et les services associés)
› 50 %

**Les externalités environnementales d'un produit sont les effets générés sur l'environnement (air, eau, sols) à chaque étape des chaînes alimentaires, de la production jusqu'à la fin de vie.*

Source : ADEME – https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/resume-alimentation-et-couts-externalites_2019-1_cle8b4b64.pdf

***SIQO - Signes officiels de la qualité et de l'origine*

Source : <https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO>

ARTICLE IX – OBSERVATIONS

D'autres informations peuvent être obtenues auprès du représentant de l'établissement aux adresses suivantes :

gestionnaire.0492061z@ac-nantes.fr
jean-francois.mater@ac-nantes.fr